



ARRETE DE POLICE CONJOINT N°1 C.S / 2024

réglementant temporairement la circulation et le stationnement, en et hors agglomération, au n°12, chemin des Maures et des Adrets, sur le territoire des communes de GRASSE et de PEYMEINADE

Le maire de Grasse,

Le maire de Peymeinade,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.413-1

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

VU le règlement de voirie communal de Grasse approuvé le 24 septembre 2019, relatif à la conservation du Domaine Public

VU la demande en date du 8 février 2024 émise par ENEDIS demeurant 1250, chemin de Vallauris 06160 ANTIBES-JUAN

LES PINS représentée par Monsieur Rémy PELISSIER pour le compte de ENSIO demeurant 240, avenue Olivier Perroy

13790 ROUSSET représentée par Monsieur Anael DECAMPS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDERANT que la réalisation de travaux (création d'un branchement électrique) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/02/2024 au 1/03/2024 sur le CHEMIN DES MAURES ET DES ADRETS

ARRÊTE

Article 1

A compter du 26/02/2024 et jusqu'au 1/03/2024 (3 jours d'intervention sur la période), de jour et de nuit, la circulation, en et hors agglomération, au 12, CHEMIN DES MAURES ET DES ADRETS, pourra s'effectuer, selon les modalités suivantes :

A) VEHICULES

La circulation des véhicules s'effectuera sur une voie unique, par sens alterné réglé par signaux tricolores KR11, remplacés par un pilotage manuel du lundi au vendredi, entre 8 h et 9 h puis entre 16 h et 17 h et en cas de remontée de file d'attente supérieure à 50 m.

B) PIETONS

Le cheminement piéton sera maintenu et sécurisé pendant les travaux ou gérée au cas par cas selon le besoin par pilotage manuel.

Les chaussées seront entièrement restituées à la circulation :

- chaque fin de semaine, du vendredi à 16 h, jusqu'au lundi à 9 h.

Article 2

Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée à partir du point d'application déterminé par la pose des panneaux effectuée :

- dépassement interdit à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 30 km/h ;

La largeur minimale de voie restant disponible devra être en cohérence avec les catégories de véhicules autorisées à circuler.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ENSIO (Responsable : Monsieur F. LOUSTALET – Téléphone d'astreinte : 06.26.13.88.74), chargé des travaux, sous le contrôle des services techniques des communes de Grasse et de Peymeinade, chacun en ce qui les concerne.

Article 4

Les maires des communes de Grasse et de Peymeinade pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

Article 5

Une information par publipostage sera effectuée par le maître d'ouvrage auprès des riverains, pour les aviser des désagréments et des nuisances liés au chantier, ainsi que de sa durée.

Article 6

Cet arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Article 7

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 8

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Peymeinade, e-mail : tpierre@peymeinade.fr,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
L'entreprise ENSIO / M. DECAMPS – 240, avenue Olivier Perroy 13790 ROUSSET (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : anael.decamps@ensio.eu

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse, le

16 FEV. 2024

Le maire,
Vice-président du Conseil départemental
Des Alpes-Maritimes,
Président de la communauté d'agglomération du
Pays-de-Grasse,


Jérôme VIAUD



Peymeinade, le 8 février 2024

Le maire,
Vice-président de la communauté
D'agglomération du Pays-de-Grasse,



Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE